

**A Monsieur Alexis JELADE  
Commissaire enquêteur  
A Monsieur Franck BOULANJON  
Sous-préfet de Riom  
A Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC  
Préfète du Puy-de-Dôme**

## **Non à la création d'une déchèterie de produits chimiques à Queuille (63) !**



Crédits : Jean-Marc Aubelle<sup>1</sup>

**Ce projet, c'est :**

### **Mépriser la population**

**Aucune communication, ni de la part des élu.e.s, ni de la part de l'entreprise Chimirec sur ce projet à risque sanitaire et environnemental !**

Considérer que la population, malgré la très discrète procédure d'enquête publique en cours, est et sera toujours en acceptation naïve de décisions obstinées d'élu.e.s, sans son consentement, de projets à tout prix qui pourraient s'avérer dangereux pour l'environnement et sa santé.

**Aucune réflexion sur la dangerosité de la circulation de matières dangereuses !**

L'accès à la ZAC de Queuille, située à 700 mètres d'altitude, éloignée des axes autoroutiers, est loin d'être rectiligne, sans oublier l'enneigement hivernal qui accroît les risques d'accident. CHIMIREC prévoit le passage de 22 véhicules par jour, dont 12 poids-lourds, des camions chargés de **matières toxiques et dangereuses venues des 3 départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire** qui traverseront le bourg de Manzat...

### **S'accoquiner avec une entreprise condamnée**

C'est une condamnation de CHIMIREC en 2013 pour « *fourniture d'informations inexactes à l'administration* », « *altération frauduleuse de la vérité* », « *le traitement frauduleux d'huiles polluées aux polychlorobiphényles* »<sup>2</sup>. Une condamnation alléguée en appel en 2017 mais le procès se poursuit<sup>3</sup>.

C'est un **incendie en 2009 sur la plateforme de Mende**, inquiétant au plus haut niveau les autorités par les pollutions induites .

C'est l'usine d'une filiale CHIMIREC, à Grez-en-Bouère, qui est l'objet d'une surveillance particulière « *depuis 2011 après la détection de taux anormalement élevés de PCB dans la production des fermes voisines* ». Un incendie affecte l'usine en octobre 2017<sup>4</sup>.

### **L'indifférence et l'irrespect vis-à-vis du patrimoine naturel**

**Planter une déchèterie sur un site 3 fois classé pour sa biodiversité !**

Une ZAC sur un site...

- classé Natura 2000<sup>5</sup>
- classé dans 2 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)<sup>6</sup>
- situé en tête de bassin versant

Cette ZAC sur un site naturel 3 fois classé, c'est un acte manqué des élu.e.s en 2004, le pari perdu d'attirer l'activité économique au bord du *Paradis de Queuille*, au mépris des lois sur l'eau et l'environnement, une ZAC financée par l'argent public des subventions et des contributions locales. Par contrainte et au rappel de la loi, la Communauté a dû compenser à ses frais, la destruction des zones

humides. Aujourd'hui, cette ZAC, avec un sous-sol sans bonnes garanties de fondation et d'écoulement des eaux, serait une friche si elle n'accueillait pas déjà, à l'insu des élu.e.s il semblerait, **14000 tonnes de mâchefers toxiques** issus de l'incinérateur. **Aujourd'hui, faut-il s'entêter dans l'erreur ? Des projets d'avenir sont à construire avec les citoyen.ne.s**

## **L'inconséquence face à la ressource en eau et au changement climatique**

La Vallée de la Sioule, et son « *Paradis de Queuille* » inscrit sur toutes les plaquettes touristiques d'Auvergne, outre sa beauté, outre la richesse de la flore et particulièrement de la faune avec ses habitats protégés de grands rapaces, est également riches de nombreuses **têtes de bassins versants qui alimentent l'Allier, qui alimente la Loire**. Avec le réchauffement climatique, **la préservation de cette ressource est un enjeu vital pour les populations situées en aval de ces têtes de bassin versant !**

**Je demande que le « projet<sup>7</sup> d'exploitation d'une installation de collecte, tri, regroupement et prétraitement de déchets dangereux de l'entreprise CHIMIREC à Queuille (63) » ne soit pas autorisé**

**Pétition soutenue par l'association  
« Puy-de-Dôme Nature Environnement »  
agrée pour l'environnement**

**62 rue Alexis Piron 63000 Clermont-Ferrand.**

---

<sup>1</sup> Crédits photo: This file is licensed under the Creative Commons Attribution 1.0 Generic license.  
[<https://commons.wikimedia.org/wiki/>]

<sup>2</sup> AFP/Le monde, 18 décembre 2013 [[https://www.lemonde.fr/planete/article/2013/12/18/chimirec-condamne-pour-l-utilisation-d-huiles-polluees\\_4336611\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2013/12/18/chimirec-condamne-pour-l-utilisation-d-huiles-polluees_4336611_3244.html), consultée le 9 mai 2019].

<sup>3</sup> La cour d'appel de Paris a constaté l'extinction de l'action publique et prononcé la relaxe des prévenus de ce chef de poursuite. Certains prévenus ont en revanche été condamnés pour exploitation non autorisée d'une installation classée, faux et usage de faux, fourniture d'information inexacte à l'administration.

<sup>4</sup> <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/des-elevages-touches-aprochim-provoque-une-nouvelle-pollution-au-pcb-1,2,770566177.html>.

<sup>5</sup> Arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Gorges de la Sioule » (zone de protection spéciale). Il existe aujourd'hui 40 sites classés Natura 2000 en région Auvergne-Rhône-Alpes.

<sup>6</sup> Cet inventaire, achevé en France en 1993, présente un état des lieux de la flore et de la faune et permet des actions de préservation et de valorisation du patrimoine naturel d'un territoire.

<sup>7</sup> Consultez le dossier de demande d'autorisation aux services de l'Etat du Puy-de-Dôme à la page suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html> Avant le 16 mai 2019, j'écris aussi au commissaire enquêteur: [pref-enquetes-publiques-environnement@puy-dedome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-dedome.gouv.fr).